

Commune de BASLIEUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2021

Date de la convocation : 3 novembre 2021

Date d'affichage : 3 novembre 2021

Nombre de conseillers : en exercice : 13
présents : 13
votants : 13

Etai(en)t présent(s) : MULDER Daniel, CANDELA-NICHIL Annick, RITTER Sabine, AKIL Dalila, COLA Bruno, ENTZINGER Stéphane, FRANCOIS Noël, KLEIN Raymond, LAPROYE Tanguy, POULAYON Angélique, RICHY Georges, RITTER Denis, SOBLET Philippe.

Etai(en)t excusé(s) : /

Etai(en)t absent(s) : /

Mme CANDELA-NICHIL Annick a été élue secrétaire.

OBJET : ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Sur proposition du Maire
Le conseil municipal
A l'unanimité

-DESIGNE Mme CANDELA-NICHIL Annick pour remplir cette fonction.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021

Monsieur le Maire fait lecture du compte rendu de la dernière séance du 16 septembre 2021.

Sur proposition du Maire
Le conseil municipal
A l'unanimité

-APPROUVE le compte rendu de la séance du 16 septembre 2021.

OBJET: CREATION D'UN POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE A COMPTER DU 01/01/2022

Monsieur le Maire présente le dossier au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois,
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL,

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 3°) ou 4°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les effectifs actuels en personnel communal,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la charge de travail (administratif, urbanisme et comptabilité principalement), à savoir :

la création d'un emploi de secrétaire de mairie (des communes de moins de 1000 habitants) à temps non complet, à raison de 17 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Cet emploi pourra, dans les conditions fixées aux articles 3-3 3°) ou 4°) être pourvu par un agent non titulaire.

Sur proposition du Maire

Le conseil municipal

A l'unanimité

- DECIDE la création, à compter du 1^{er} janvier 2022, d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 17 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie,
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget,
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes y afférant.

OBJET: BUDGET PRIMITIF 2021 – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire présente le dossier au Conseil Municipal.

Suite à des erreurs matérielles, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération, décision qui annule et remplace la précédente (délibération 2021-6-2 du 30 août 2021 relative à la décision modificative du budget primitif 2021).

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération 2021-3-1 du conseil municipal en date du 1 avril 2021 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération 2021-6-2 du 30 août 2021 relative à la décision modificative du budget primitif 2021,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-L, L.1612-9 et L.1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements comme suit :

RECETTES - INVESTISSEMENT :

R001 – Solde d'exécution positif reporté ou anticipé : + 63 966,62 €

CHAP 21 – Immobilisations corporelles : - 130 000,00 €

– Art 211 : - 80 000,00 €

– Art 2118 : - 50 000,00 €

CHAP 021 – Virement de la section de fonctionnement : + 70 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

CHAP 23 – Immobilisations en cours : + 60 000,00 €

– Art 232 : + 60 000,00 €

CHAP 020 – Dépenses imprévues : + 3 966,62 €

CHAP 21 – Immobilisations corporelles : + 26 900,00 €

– Art 21318 : + 26 900,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

R002 – Résultat reporté ou anticipé : + 129 870,23 €

CHAP 70 – Produits services, domaine et ventes div : + 23 000,00 €

– Art 70388 : + 23 000,00 €

CHAP 77 – Produits exceptionnels : + 1 400,00 €

– Art 7788 : + 1 400,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

CHAP 012 – Charges de personnel, frais assimilés : + 32 370,23 €

– Art 6411 : + 32 370,23 €

CHAP 022 – Dépenses imprévues : + 25 000,00 €

CHAP 023 – Virement à la section d'investissement : + 96 900,00 €

Sur proposition du Maire

Le conseil municipal

A l'unanimité

- ANNULE et REMPLACE la délibération 2021-6-2 du 30 août 2021 relative à la décision modificative du budget primitif 2021,
- AUTORISE le Maire à procéder aux ajustements budgétaires comme suit.

OBJET: ADHESION A MEURTHE ET MOSELLE DEVELOPPEMENT 54

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence

départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil général de Meurthe et Moselle en date du 19 décembre 2013 proposant la création d'une plateforme d'échanges et d'expertises,

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

Sur proposition du Maire
Le conseil municipal
A l'unanimité

- DECIDE D'ADHERER à l'EPA Meurthe et Moselle Développement 54 (MMD 54),
- APPROUVE les statuts,
- DESIGNER le Maire, comme son représentant titulaire à MMD 54 et Mme Annick Candela-Nichil, comme son représentant suppléant,
- APPROUVE le versement de la cotisation annuelle correspondante,
- AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes y afférant.

OBJET: ACHAT D'UN ABRIBUS, DE DIX PANNEAUX D'AFFICHAGE ELECTORAUX ET D'UN ISOLOIR

Monsieur le Maire présente le dossier au Conseil Municipal.

Suite à la fermeture de l'école de Baslieux, les enfants se rendent en bus à l'école primaire Georges Sand de Morfontaine. Le matin, afin qu'ils puissent attendre le bus à l'abri des intempéries, il est proposé d'acheter un abribus et de l'implanter rue du 14 juillet. Le montant devrait être compris entre 4 000.00 et 5 000.00 euros HT (4 800.00 et 6 000.00 euros TTC).

Dans le cadre des prochaines élections de 2022 (présidentielles et législatives), il est indispensable de renouveler les panneaux d'affichage ainsi que l'isoloir. Il est ainsi programmé l'achat de 10 panneaux d'affichage (entre 1 500.00 et 2 000.00 euros HT) et d'un isoloir (entre 500.00 à 1 000.00 euros HT). Le montant devrait être compris entre 2 000.00 euros HT et 3 000.00 euros HT, soit entre 2 400.00 euros TTC et 3 600.00 euros TTC.

Sur proposition du Maire
Le conseil municipal
A l'unanimité

- VALIDER ces acquisitions de matériel,
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes y afférant.

OBJET: RENOUELEMENT DU PARC INFORMATIQUE (remplacement de deux ordinateurs)

Monsieur le Maire présente le dossier au Conseil Municipal.

Les deux postes informatiques du secrétariat sont vieillissants et montrent des signes de faiblesse (blocage, lenteur...). Leur acquisition remonte à plusieurs années. Il est donc proposé de renouveler cet équipement informatique.

A cet effet, deux devis ont été sollicités auprès des fournisseurs SIE (Solutions Informatiques et Expertises) et de Electro-Hauser (Sony Center) implantés respectivement à Metz et Luxembourg. Après étude comparative des tarifs, des caractéristiques techniques du matériel et des prestations proposées,

Sur proposition du Maire
Le conseil municipal
A l'unanimité

- DECIDE de retenir la proposition de SIE pour un montant de 2 106.96 euros HT, soit 2 528.36 euros TTC comprenant le renouvellement de deux postes informatiques,
- DECIDE de retenir la proposition de SIE pour un montant de 412.00 euros HT, soit 494.40 euros TTC comprenant le contrat d'infogérance informatique annuel,
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes y afférant.

OBJET: CESSION CHEMIN ACCES CHENEVIERES

Monsieur le Maire présente le dossier au Conseil Municipal. Il rappelle qu'en date du 28 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité d'acquérir pour 1 (un) euro symbolique la parcelle de terrain de 76 ca section AB n°342 lieudit « Laveau », propriété de Mme Exposta Michèle, Mme Jacob Suzanne, M.Jacob Alain et M.Jacob Pascal.

Suite à une erreur matérielle (pouvoirs non transcrits), il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération, décision qui annule et remplace la précédente.

Sur proposition du Maire
Le conseil municipal
A l'unanimité

- ANNULE et REMPLACE la délibération du 28 octobre 2020 relative à la cession du chemin d'accès à Chenevières,
- APPROUVE l'acquisition pour 1 (un) euro symbolique de la parcelle de terrain de 76 ca section AB n°342 lieudit « Laveau »,
- CHARGE l'office notarial SAS Notaires 3 Frontières de mener à bien cette opération,
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes y afférant.

OBJET: GRATIFICATION STAGIAIRE

Monsieur le Maire présente le dossier au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe avoir accueilli en stage Manon POULAYON scolarisée actuellement en troisième au collège Emile Gallé de Lexy et ce durant une semaine, du 18 au 22 octobre 2021.

La commune a bénéficié du travail réalisé par cette stagiaire accompagnée de son tuteur.

L'article L.124-6 du Code de l'éducation dispose que lorsque la durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure ou égale à deux mois, soit l'équivalent de 44 jours sur la base de 7 heures par jour, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le / les stages ou la / les périodes de formation en milieu professionnel font l'objet d'une gratification versée mensuellement dont le montant minimum est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale. Cela signifie que la gratification est obligatoire dès lors que le stagiaire est présent à partir de la 309^{ème} heure incluse, même de façon non continue. La gratification est exonérée de charge sociale par l'organisme d'accueil et pour le stagiaire. En dessous de ce volume horaire, la gratification reste facultative pour l'employeur.

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n°2014-140 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Vu le Code de l'éducation, articles D.124-8 et L.124-6,

Sur proposition du Maire

Le conseil municipal, sauf Angélique Poulayon, considérée comme conseillère intéressée de par son lien de parenté avec la stagiaire (mère) n'ayant pas pris part au vote,

A l'unanimité

- VALIDE le versement d'une gratification à Manon POULAYON ayant effectué un stage de moins de deux mois (28 heures sur une semaine) au sein de la commune,
- VALIDE le calcul du montant de la gratification (15% du plafond horaire de la sécurité sociale dont le montant 2021 s'élève à 26 euros), soit : 109.20 euros,
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes y afférant.

OBJET: CREATION D'UNE COMMISSION URBANISME

Monsieur le Maire présente le dossier au Conseil Municipal.

Sur proposition du Maire

Le conseil municipal

A 9 voix contre

Et 3 voix pour

- REFUSE la mise en place d'une commission urbanisme.

OBJET: SUITE A LA DISSOLUTION DE L'AMICALE DES ANCIENS DE BASLIEUX, ACCEPTATION DU SOLDE DU COMPTE

Monsieur le Maire présente le dossier au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe que l'Amicale des Anciens de Baslieux s'est réunie le mardi 21 septembre 2021 lors d'une assemblée générale extraordinaire. Il en ressort la dissolution de l'Association au terme de cette assemblée générale et la rétrocession de l'intégralité du solde créditeur de 1 897.50 euros à la commune de Baslieux. (Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 2021 en pièce jointe)

Le montant exact sur le compte bancaire de l'Amicale au 5 octobre 2021 est de 1 838.70 euros.

Sur proposition du Maire

Le conseil municipal

A l'unanimité

- VALIDE la rétrocession de l'intégralité du solde créditeur de l'Amicale des Anciens de Baslieux à la commune de Baslieux,
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes y afférant.

OBJET: CIMETIERE COMMUNAL : VALIDATION DES TARIFS 2022

Monsieur le Maire présente le dossier au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire fait part des tarifs des taxes cimetières 2021 (délibération 2021-6-4) portant sur les taxes d'inhumation, d'exhumation, de ré-inhumation et de dispersion, et des tarifs des concessions et du columbarium. Dans le respect du règlement des cimetières de la commune (arrêté n°2016-004 du 01/02/2016), il est proposé la tarification suivante pour l'année 2022 :

	Tarifs en euros	
	2022	
CONCESSIONS	15 ans	30 ans
2 m ²	105.00	150.00
4 m ²	210.00	300.00
6 m ²	315.00	450.00
COLUMBARIUM	15 ans	30 ans
Columbarium	/	650.00
TAXES		
Inhumation	/	
Exhumation	/	
Ré-inhumation	/	
Dispersion	/	

Sur proposition du Maire
Le conseil municipal
A l'unanimité

- FIXE comme suit les différents tarifs (concessions, columbarium) pour l'année 2022, soit à compter du 01/01/2022,
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes y afférant.

OBJET: NOMINATION AU SIEP D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE BASLIEUX SUR DONCOURT-CITES

Monsieur le Maire présente le dossier au Conseil Municipal.

Considérant que le Syndicat des Eaux de Doncourt-Cités et Baslieux a transféré la compétence eau potable au SIEP (Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes) au 1^{er} janvier 2022,

Considérant qu'il convient de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune lors des comités syndicaux,

Sur proposition du Maire
Le conseil municipal
A l'unanimité

- NOMME Mme Angelique POULAYON déléguée titulaire au Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes,
- NOMME Mme Dalila AKIL déléguée suppléante titulaire au Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes,
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes y afférant.

OBJET: QUESTIONS DIVERSES
Néant.

Le Maire,
Daniel MULDER

